

La lettre du SISCODIPE

Bulletin d'information



Décembre 2003 n°11

L'édito

Cette fin d'année est chargée en actualité.

D'abord un moment fort : la signature de l'avenant 2004/2006 qui nous lie avec EDF pour le financement des travaux d'effacement. Moment fort, car il concrétise de longues négociations, confirme une coopération mutuellement avantageuse avec EDF, et permet d'octroyer plus de 900 000 euros aux communes pour les trois prochaines années.

Il y a également ce nouvel outil de gestion qu'est le règlement financier. Il est devenu indispensable pour mieux gérer les crédits, pour bien formaliser les procédures, pour identifier clairement le rôle de chacun. Je suis persuadé que les Communes vont se l'approprier rapidement. Cela facilitera l'instruction des demandes de subvention et accélérera la consommation de l'enveloppe octroyée par EDF.

Mais en cette fin d'années, permettez moi surtout de vous souhaiter une très bonne année 2004, à vous et à ceux qui vous sont chers

François Albane
Président

En bref

Le contrôleur fait son rapport

Lors de sa réunion 11 décembre, un bilan complet a été dressé sur la situation de la concession au terme de l'année 2002. Ce rapport riche en informations, tant quantitatives que qualitatives, est à la disposition des Communes et peut lui être adressé sur simple demande.

Actualisation de la redevance

La redevance d'occupation du Domaine Public pour les réseaux aériens a été actualisée pour 2003.

Le coefficient à appliquer au montant calculé selon la méthode exposée dans la lettre 8 du SISCODIPE est de 1,0181 (+1,81 %).

Les services du SISCODIPE sont à votre disposition pour vous apporter toutes les précisions nécessaires. N'hésitez pas !

L'actu

Effacement : le partenariat EDF/SISCODIPE formalisé jusqu'en 2006

La convention liant le SISCODIPE et EDF pour les travaux d'effacement, a fait l'objet d'un avenant signé dans une ambiance conviviale le 17 décembre dernier. Tous les 3 ans, au travers d'un document officiel, EDF marque son soutien aux travaux d'enfouissement de réseaux électriques. La dernière convention arrivait à échéance fin 2003. EDF et le SISCODIPE se sont engagés jusque fin 2006.

Une certaine incertitude pesait sur cet avenant. On pouvait légitimement se demander quelle serait l'attitude d'EDF quant à la poursuite de ses aides en la matière, compte tenu de l'ouverture prochaine à la concurrence de ce secteur d'activité.

Le Président du SISCODIPE a engagé les négociations sur des bases volontaires, allant même à argumenter une augmentation de la dotation annuelle pour prendre en compte les nouvelles communes adhérentes. Mais EDF, après réflexion, a souhaité ne pas réactualiser le montant de l'enveloppe annuelle.

Finalement, compte tenu du contexte, cette convention qui porte sur un soutien annuel d'EDF de 305.000 euros (2 MF environ), satisfait tout le monde.

Reste à présent au SISCODIPE à mettre en place une méthodologie d'octroi et de gestion des subventions permettant une consommation optimum des crédits alloués. Ce point a fait l'objet d'un débat lors de la dernière réunion du Comité Syndical. Une synthèse vous est présentée au verso de la présente lettre d'information.

Effacement : le nouveau règlement financier adopté le 11 décembre 2003

Le dossier

Il était annoncé depuis un certain temps. Les Communes l'attendaient pour déposer leur dossier de subvention. Il a été présenté et adopté lors de la réunion du Comité Syndical du 11 décembre. La Lettre d'info vous en présente les grandes lignes...

Tout d'abord rappelons que ce nouveau règlement financier a pour objectif de clarifier la procédure d'instruction des subventions d'effacement, de mieux identifier dans la procédure les interventions des services d'EDF, et surtout d'optimiser la consommation de l'enveloppe annuelle octroyée.

La philosophie générale consiste à confier au Comité Syndical l'adoption d'un programme général pluriannuel, et au Bureau du SISCODIPE l'affectation des crédits de paiement. Cette souplesse est permise par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Validation préalable d'EDF

Concrètement, à partir du programme 2004, les Communes recevront un courrier courant janvier, leur demandant de produire un dossier technique et administratif pour les opérations d'effacement projetées. Ce dossier comprendra obligatoirement :

- Une délibération du Conseil Municipal décidant de l'opération, fixant le plan de financement et sollicitant la subvention,
- Un dossier technique complet comprenant un descriptif détaillé des travaux, établi par un bureau d'études, un plan de situation et un plan des travaux, mais surtout, et il s'agit là d'une nouveauté, la validation préalable des travaux par les services d'EDF.

Ce dossier devra impérativement faire clairement apparaître le coût des travaux portant sur le réseau Basse Tension, y compris les fouilles.

Si le dossier est complet, il sera présenté pour validation au Comité Syndical qui se réunira courant mai 2004. A défaut, et après avoir apporté les compléments nécessaires, la demande de subvention sera proposée au Comité de fin d'année.

A ce stade de l'instruction, la Commune bénéficie d'une "Autorisation de programme", l'affectation réelle des crédits de paiement étant à présent de la compétence du Bureau, structure plus souple à réunir.

Gestion des crédits à guichet fermé

Lorsque que la Commune envoie au SISCODIPE une attestation de commencement de travaux ou une copie d'un ordre de service, le Bureau lui affecte les crédits correspondant à la subvention, dans la limite des crédits inscrits au Budget et de l'enveloppe annuelle de 305.000 euros. Il s'agit ici d'une gestion à guichet fermé, c'est-à-dire qu'une fois l'enveloppe épuisée, la Commune devra attendre le budget suivant.

Une fois les travaux achevés, la commune percevra la subvention sur présentation des pièces suivantes :

- soit un état récapitulatif des dépenses accompagné des factures correspondantes acquittées et visées par le comptable public,
- soit une situation définitive du marché (et non pas provisoire), visé par le comptable et signé par le Maire de la Commune.

Ces pièces devront obligatoirement faire apparaître clairement les dépenses engagées pour l'enfouissement des réseaux Basse Tension.

Ces documents seront ensuite transmis aux services d'EDF pour contrôle et la subvention sera ensuite versée en une seule fois, par le SISCODIPE.

Tous ces éléments sont détaillés dans le nouveau règlement financier. Toutes les Communes recevront ce document ; les élus et les fonctionnaires sont cordialement invités à le lire attentivement. Le strict respect du règlement facilitera vos démarches et vous permettra de gagner un temps précieux. Lisez-le !

Consultez notre site internet :
<http://home.tele2.fr/siscodipe>

**Bulletin d'information du Syndicat Intercommunal de Suivi
de la CONcession de DIstribution Publique d'Electricité Pays des Trois Frontières**

SISCODIPE: Mairie de Thionville - BP 30352 - 57125 THIONVILLE